

Législation de l'environnement



Matière UET (1h30 de cours, Coeff. 1, Crédit 2)

Année universitaire : 2023-2024

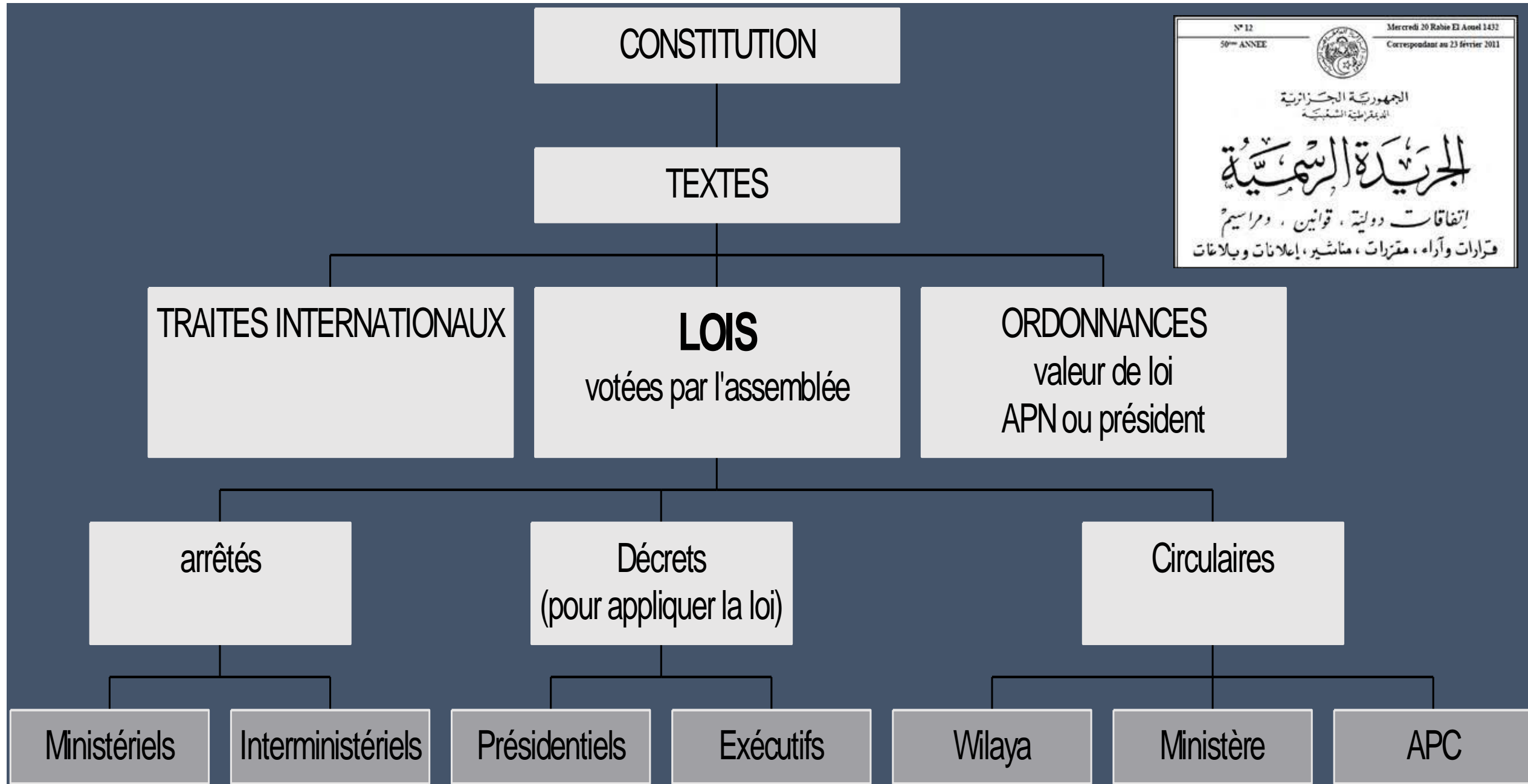
Cours 1 : HIERARCHIE DES TEXTES

Lamia YEBDRI ép. MAHI

Department of Earth and Univers Sciences

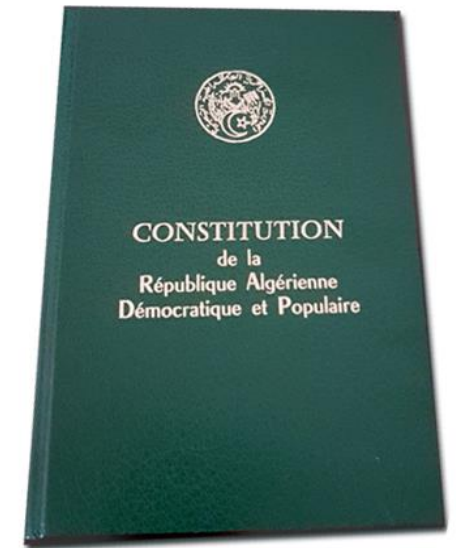
University of Abou Bekr Belkaïd-Tlemcen

B.P. 119, 13000 (Algeria) – E-mail : lamia.yebdri@gmail.com



Une Constitution

Est un *ensemble de textes* juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations. Elle peut aussi rappeler des principes et des droits fondamentaux.



Son principe

Constitution est un acte fondateur par lequel une société se constitue une identité et décide de l'ordre sociétal voulu. En particulier, elle consacre des droits et libertés fondamentaux et définit les modalités de leur protection.

Son objectif

La **Constitution est** nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. Elle pose, par exemple, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la source de la légitimité et accorde à chacun le droit de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant.



Les traités internationaux:

Ils sont à l'origine de la formation conventionnelle du droit international.

Par définition: Un traité international est un accord écrit entre des sujets de droit international afin de produire des effets juridiques et régi par le droit international.

Les traités peuvent être bilatéraux, multilatéraux ou universels.

Dans cette optique, nous citons les exemples relatifs

- aux changements climatiques (**La conférence organisée par les Nations unies à Rio de Janeiro en 1992**):

Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Contenu :

Conclue lors du **Sommet de la Terre** à **Rio en 1992**, Cette conférence a contribué à l'émergence du droit international de l'environnement qui comporte plusieurs conventions (accords officiels entre États)(ex. les conventions sur les changements climatiques, la lutte contre la désertification, et la lutte contre l'augmentation de l'effet de serre liée aux activités humaines).

Lors de cette conférence on assiste à la naissance des **COP** (réunion des pays pour discuter du **climat** et de la **lutte contre le réchauffement climatique**)

Les Parties se sont engagées à réaliser des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et, pour leur part, les pays industrialisés se sont donné pour objectif de ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990.

L'organe suprême de la Convention, dont le siège est à Bonn, est la Conférence des Parties qui se réunit chaque année (du **COP 1** à Berlin en 1995 au **COP 28 qui aura eu lieu entre 30 Nov et 12 Décembre 2023 à Dubai, AE.**



ADHESION DE L'ALGERIE AUX TRAITES INTERNATIONAUX

Depuis l'indépendance, l'Algérie a ratifié une vingtaine (20) de conventions et protocoles internationaux conclus dans le domaine de l'environnement et portant sur :

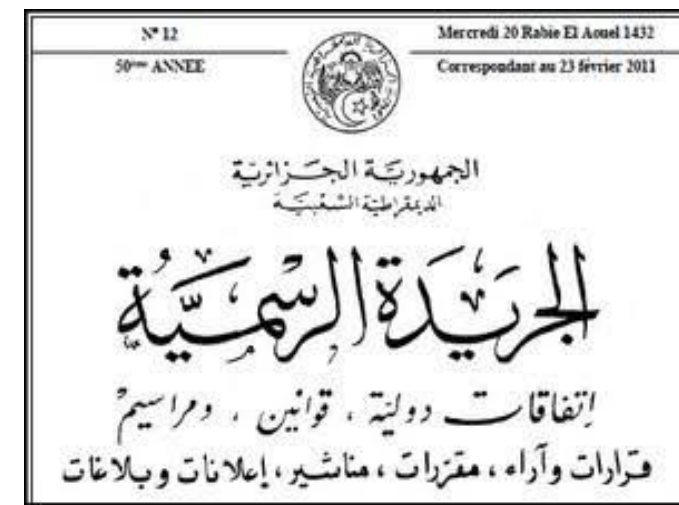
- la protection de la mer (10)
- la protection des ressources biologiques naturelles
- la protection de l'atmosphère (5)
- la lutte contre la désertification
- le contrôle des déchets dangereux (1)



– **les lois** : Par définition, une "loi" est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire. Ainsi, on distingue les lois constitutionnelles, les lois organiques et enfin les lois ordinaires.

En règle générale, l'élaboration de la loi passe par quatre étapes:

- la proposition du projet de la loi par le Gouvernement ou par le Parlement et/ou Sénat;
 - la lecture du projet par les membres du Parlement et/ou du Sénat;
 - le vote de la loi selon la procédure législative par les membres des institutions;
 - La publication de la loi dans le Journal officiel.
- Dans la hiérarchie des textes, la loi se situe au-dessus des décrets et des arrêtés.




Loi n°83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

La présent loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement tendant à:

- la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles,
- la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance,
- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

22ème ANNEE. — N° 6 Mardi 8 février 1983



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وإعلانات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 11, Av. A. Benbarek - ALGER Tel : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 2000-80
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réimpression. Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)


SOMMAIRE

<p>CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX</p> <p>Décret n° 83-107 du 5 février 1983 portant acceptation des amendements à l'article 38 des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme et au paragraphe 12 des règles de financement annexées à ces statuts, p. 249.</p> <p>LOIS ET ORDONNANCES</p> <p>Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, p. 295.</p>	<p>DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES</p> <p>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</p> <p>Décret du 1er février 1983 portant nomination d'un chargé de mission, p. 264.</p> <p>MINISTERE DES FINANCES</p> <p>Arrêté du 5 janvier 1983 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions dans la wilaya de Batna, p. 264.</p>
--	---

— **les ordonnances**: le texte relatif à une ordonnance est prescrit par une autorité compétente (le Gouvernement) ou une personne ayant le droit ou le pouvoir de le faire (le Président de la République).

Dans certains cas, et selon la constitution des Etats, les ordonnances ne peuvent prendre valeur législative qu'après leur ratification par le Parlement.

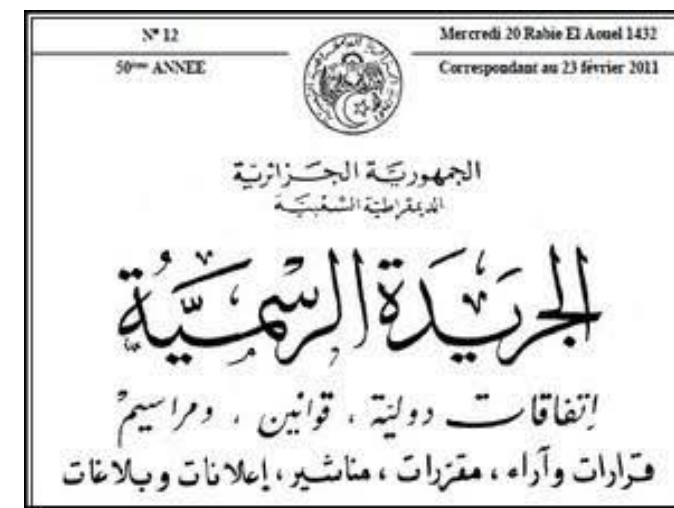
Exemple de textes en droit de l'environnement : **Cas Algérien**

- 
- Vu l'ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et aux sites touristiques;
 - Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée, portant code communal;
 - Vu l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques;
 - Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée, portant code de wilaya
 - Vu l'ordonnance n° 74-55 du 13 mai 1974 portant ratification de la convention portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
 - Vu l'ordonnance n° 76-4 du 20 février 1976 relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques de l'incendie et de panique et à la création des commissions de prévention et de protection civile;
 - Vu l'ordonnance n° 76-79 du 23 octobre 1976 portant code de la santé publique;

– **les décrets:** il s'agit d'un acte réglementaire pris par le Président de la République ou par le Premier ministre. Les décrets sont publiés au Journal Officiel.


Exemple de textes en droit de l'environnement : **Cas Algérien**

Décret exécutif Décret exécutif n° 22-167 du 18 Ramadhan 1443 correspondant au 19 avril 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

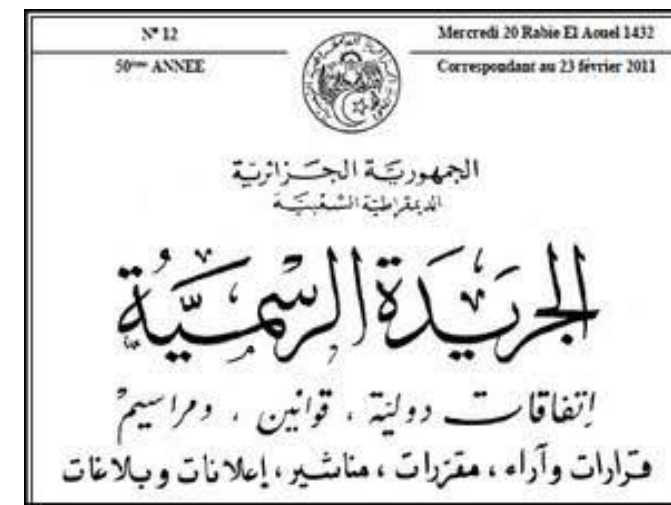


– **les arrêtés:** ce sont des actes réglementaires prisent par une autorité administrative autre que le Président de la république et le Premier ministre. Par exemple, le ministre, et par délégation, les Walis, les Présidents des APC, etc. Les arrêtés peuvent avoir une portée générale ou individuelle (arrêté portant nomination ou promotion dans des postes administratifs. A noter également l'existence des arrêtés interministériels.

Exemple de textes en droit de l'environnement : **Cas Algérien**

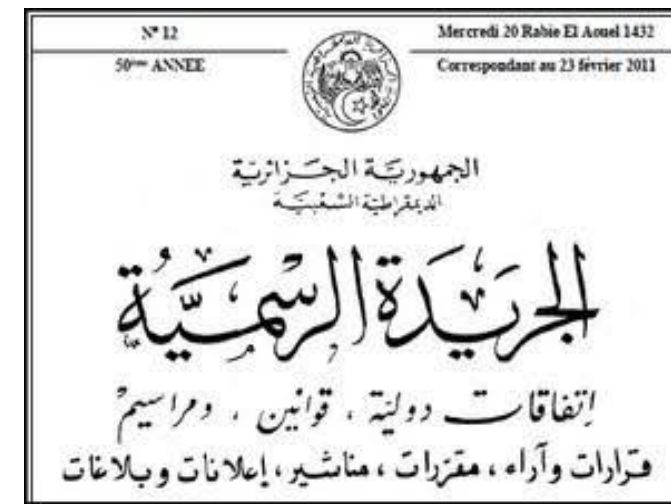


Arrêté interministériel du 20 Chaâbane 1443 correspondant au 23 mars 2022 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables en bureaux.

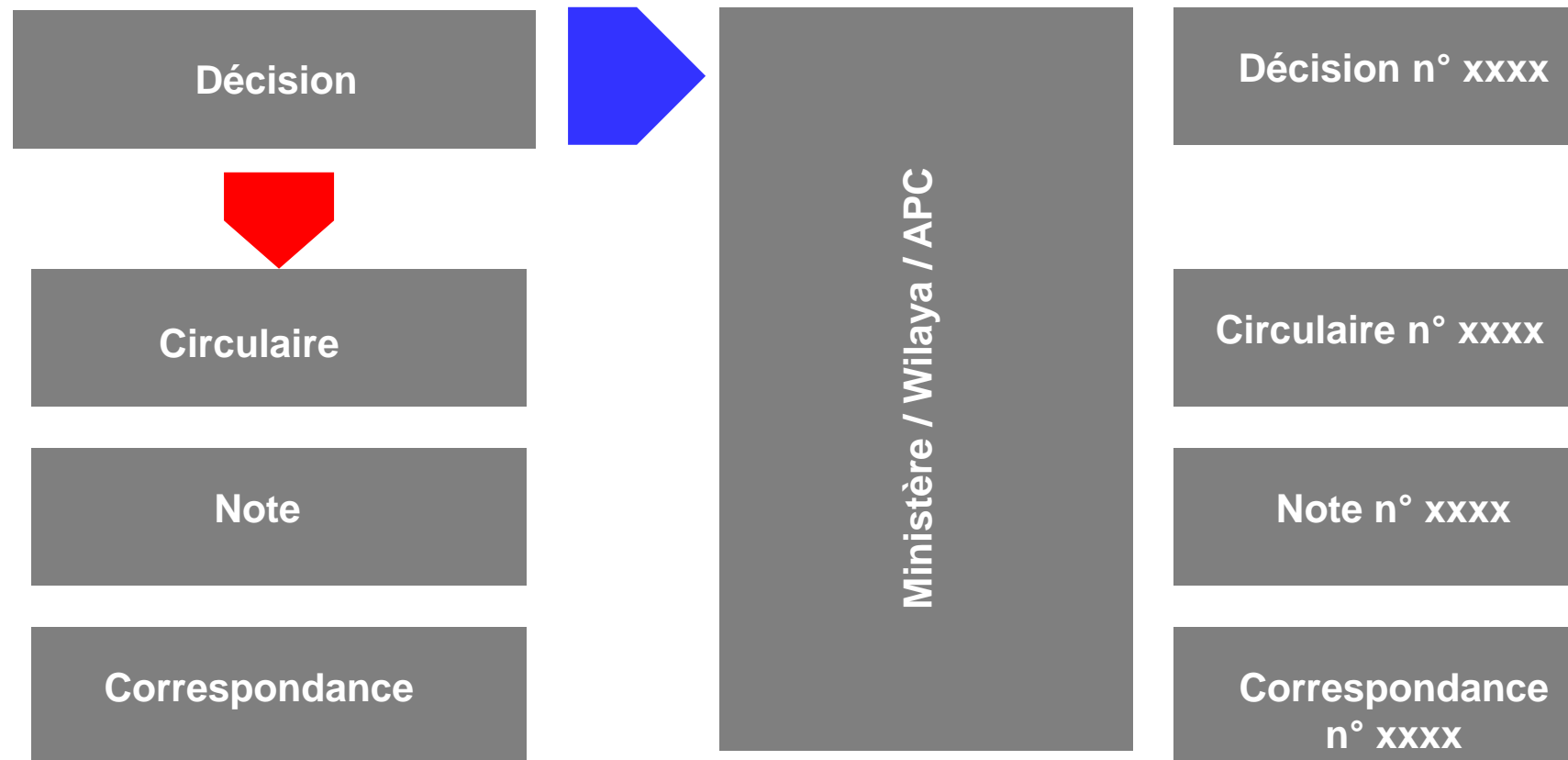


– **les décisions, circulaires, notes et correspondances** : Généralement, elles sont dépourvues de valeur réglementaire.

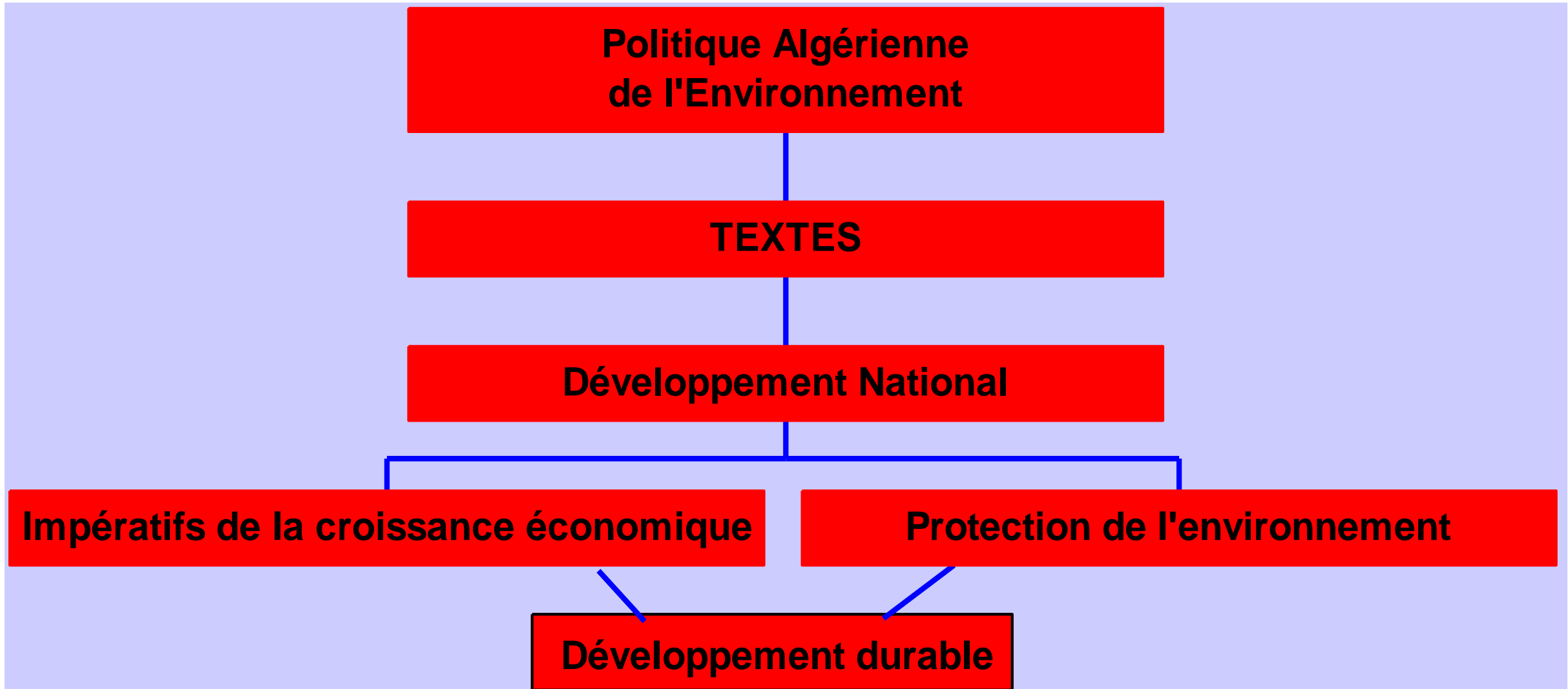
La **circulaire est** un texte transmis par une autorité administrative (ministre, recteur, préfet, etc.) aux services placés sous son autorité hiérarchique, voire aux administrés, pour les informer d'une nouveauté législative ou réglementaire.



Exemple de textes en droit de l'environnement : **Cas Algérien**



LEGISLATION ET REGLEMENTATION relative à la Protection de l'Environnement et à la Conservation de la Nature



Intérêt de l'Algérie pour les problèmes de l'Environnement

- > Participation aux travaux de la première Conférence Mondiale à Stockholm en **1972** sous l'égide des Nations Unies: l'Environnement est un problème Planétaire; toute politique à long terme n'est envisageable que dans un contexte international.
- > Création du Comité National de l'Environnement (C.N.E) en **1974** : organe consultatif qui a pour mission de proposer les éléments essentiels de la politique environnementale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique et social.
- > Loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.
- > Création de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (A.N.P.E.).

Itinéraire du secteur de l'environnement en Algérie

Année	Rattachement
1974	Création du Conseil National de l'Environnement (CNE)
1977	dissolution du CNE et transfert de ses prérogatives au Ministère de l'hydraulique , de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement
1981	Transfert des missions de protection de l'environnement au Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres
1983	création d'une Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE)
1984	rattachement des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.
1988	transfert des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'intérieur
1990	transfert de l'environnement au Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement.
1992	transfert de l'environnement au ministère de l'éducation nationale
1993	rattachement de l'environnement au Ministère chargé des universités
1994	rattachement de nouveau de l'environnement au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.
1996	création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. La direction générale de l'environnement (DGE) est maintenue avec ses prérogatives sous la tutelle de ce Secrétariat d'Etat.
2000	création du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).
2007	création du Ministère de l'aménagement du territoire de l'environnement et du Tourisme (MATET).
Actuellement	sous la tutelle du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.